



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03324

AVIS est par les présentes donné que **M. Salif Sangaré** (n° de membre : 252366-3), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et de Joliette, a été déclaré coupable le 9 septembre 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le 8 janvier 2019 et le ou vers le 12 janvier 2021, à savoir :

Chef n° 1 A manqué à ses devoirs de prudence et de diligence dans l'exécution du mandat que lui avaient confié ses clients, en omettant de déposer tous les documents nécessaires à l'appui d'une demande d'asile, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats;

Chefs n° 2 à 6 A, à cinq reprises, alors que sa présence était requise pour une audience devant la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) dans le dossier de ses clients, fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le tribunal, contrevenant ainsi à l'article 114 du Code de déontologie des avocats.

Le 13 juin 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Salif Sangaré** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur le chef 1 et une période de radiation de douze (12) mois sur chacun des chefs 2 à 6 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Le 15 juillet 2022, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 8 mai 2024, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Salif Sangaré** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **douze (12) mois** à compter du **8 mai 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 mai 2024

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale